

A2MICILE BESANÇON
SARL au capital de 2.000 Euros
Siège social : 27, rue du Petit Charmont
25000 Besançon
RCS Besançon 489 021 329
(la « **Société** »)

**Extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés
du 31 décembre 2025**

Le 31 décembre 2025,

- La société **BBVD**, propriétaire de 8 parts
Représentée par Monsieur Frédéric BEGIN, Président,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- La société **A2micile Europe**, propriétaire de 12 parts
Représentée par Monsieur Vincent CHAULET, Directeur Général,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Seules associées de la Société,

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 9 des statuts de la Société ;
- Nomination de Monsieur Frédéric BEGIN en qualité de Gérant en remplacement de Monsieur Joël SUTY, démissionnaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 27, rue du Petit Charmont – 25000 Besançon au 7, rue Lavoisier – 25000 Besançon à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 7, rue Lavoisier – 25000 Besançon.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION

Les associés, après qu'il leur a été rappelé que suivant acte sous seing privé en date du 23 décembre 2025, la société BBVD a acquis, avec effet au 31 décembre 2025, 8 parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 8, auprès de Monsieur Joël SUTY, décident de modifier les articles 7 et 9 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 7 - Apports

Le début sans changement.

Le 31 décembre 2025, M. Joël SUTY a cédé 8 parts à la société BBVD. »

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 20 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 20, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *BBVD, à concurrence de 8 parts, numérotées de 1 à 8, ci 8 parts*
- *A2micile Europe, à concurrence de 12 parts, numérotées de 9 à 20, ci 12 parts »*

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Joël SUTY de son mandat de Gérant avec effet à compter du 31 décembre 2025, décident, en application des dispositions statutaires, de désigner en qualité de Gérant pour le remplacer :

Monsieur Frédéric BEGIN
Né le 5 juin 1964 à Chaumont

.....
.....

Cette désignation prend effet ce jour pour une durée illimitée.

Le Gérant ainsi nommé aura tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Il représentera la société à l'égard des tiers.

Le Gérant ne sera pas rémunéré au titre de son mandat. Les frais qu'il exposera dans le

cadre de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Monsieur Frédéric BEGIN, soussigné, déclare accepter ce mandat.

QUATRIEME DECISION

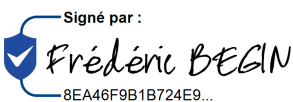
Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement des formalités requises.

Le présent acte sous seing privé est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par DocuSign® et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Les associés reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte sous seing privé par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Fait le 31 décembre 2025 en un (1) exemplaire original signé par DocuSign,

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Frédéric BEGIN

Signé par :

8EA46F9B1B724E9...